



Conseil Municipal du Mardi 19 février 2013

COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille treize, le mardi 19 février, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Catherine CORRE, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Nadine VOURC'H, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 6^{ème} Adjointe, André GUILLAUME, 7^{ème} Adjoint, Nadine YVEN, 8^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Gilbert QUENTEL, Valérie KOULMANN, Arthur QUEMENEUR, Ghislaine BERGOT, Ronan ARGOUARC'H, Flavie URIEN, Bernard CLÉRET, Jean-Marc ROLLAND, Odile LEON, Jean-Yves CARN, Yves GOARZIN, Henri LE SIOU.

Sont arrivés après le début de la séance :

Dominique BLANCHARD (arrivé à 18h25, présent pour la première délibération)

Pascale MAHÉ (arrivée à 18h15, présente pour la première délibération)

Assistaient également à la réunion :

M. Didier PLUVINAGE, Directeur

M. Gilbert GOURVENNEC, Trésorier

Mmes Martine SOUBIGOU, Claudie TANNEAU service « Finances »

Absents excusés :

| | | |
|----------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Jean-Louis DENNEULIN | qui a donné procuration de vote à | Nadine YVEN |
| Florence MAHDI | qui a donné procuration de vote à | Gilbert QUENTEL |
| Bruno BOULAY | qui a donné procuration de vote à | Valérie KOULMANN |
| Fabienne SOURY | qui a donné procuration de vote à | Isabelle NEDELEC |
| Michel BILLET | qui a donné procuration de vote à | Jean-Marc ROLLAND |
| Anne LE GALL | qui a donné procuration de vote à | Bernard CLERET |

Secrétaire de séance :

Ghislaine BERGOT

La convocation à la présente réunion a été affichée et adressée aux conseillers municipaux le mardi 12 février 2013.

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers en exercice..... | 29 |
| présents | 23 |
| votants..... | 29 |

S O M M A I R E

| | | |
|-------------|--|----|
| CM 2013/01- | Approbation du Compte Administratif 2012 : budget principal . | 3 |
| CM 2013/02- | Approbation du Compte Administratif 2012 : budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » | 6 |
| CM 2013/03- | Compte de gestion 2012 : budget principal | 6 |
| CM 2013/04- | Compte de Gestion 2012 : budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » | 8 |
| CM 2013/05- | Affectation des résultats 2012 : budget principal | 9 |
| CM 2013/06- | Vote des taux d'imposition 2013. | 9 |
| CM 2013/07- | Budget primitif 2013 : budget principal. | 10 |
| CM 2013/08- | Budget primitif 2013 : budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » | 13 |
| CM 2013/09- | Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2012 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions. | 14 |
| CM 2013/10- | Information au Conseil Municipal : liste des marchés conclus en 2012 | 14 |
| CM 2013/11- | Participation financière au projet de l'association Don Bosco : subvention de fonctionnement. | 15 |
| CM 2013/12- | Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) équipement numérique des écoles. | 16 |
| CM 2013/13- | Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Guilers et diverses associations | 17 |
| CM 2013/14- | Location du logement de la Maison des associations. | 18 |
| CM 2013/15- | Organisation du temps scolaire dans les écoles : demande de report de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires la rentrée 2014 | 18 |

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Ghislaine BERGOT comme secrétaire de séance. Celle-ci procède à l'appel. En l'absence d'observations particulières le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

CM 2013/01- **Approbation du compte Administratif 2012 : budget principal**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

- Il est présenté au Conseil Municipal un diaporama résumant le compte administratif 2012 :
- Il est donné au Conseil Municipal, lecture du Compte Administratif 2012 tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Le document présenté, dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes :
 - La liste des ratios obligatoires
 - L'état de la dette : récapitulatif par nature de dettes
 - Les méthodes utilisées pour l'amortissement des immobilisations
 - L'état des emprunts garantis
 - L'état du personnel
 - La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Commune
 - La liste des organismes pour lesquels la commune a versé une subvention représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme

Le règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 11 septembre 2008 dispose dans son article 10 que « dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président ». Conformément à ces dispositions, nous allons procéder à l'élection du président de l'assemblée pour ce vote.

Il vous est proposé d'élire Monsieur Jean-Yves Vaucelle, président.

Le Maire cède la présidence et quitte momentanément la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Pierre Ogor, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- De prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 0,00 € | 952 856,61 € | 1 631 319,87 € | 0,00 € | 1 631 319,87 € | 952 856,61 € |
| Opérations de l'exercice | 4 702 493,28 € | 5 283 683,16 € | 1 915 415,93 € | 2 209 045,97 € | 6 617 909,21 € | 7 492 729,13 € |
| TOTAUX | 4 702 493,28 € | 6 236 539,77 € | 3 546 735,80 € | 2 209 045,97 € | 8 249 229,08 € | 8 445 585,74 € |
| Résultats de clôture de l'exercice | 0,00 € | 1 534 046,49 € | 1 337 689,83 € | | | 196 356,66 € |
| Restes à réaliser à reporter | | | 1 451 915,83 € | 2 581 950,00 € | 1 451 915,83 € | 2 581 950,00 € |
| TOTAUX CUMULES incluant restes à réaliser à reporter | 4 702 493,28 € | 6 236 539,77 € | 4 998 651,63 € | 4 790 995,97 € | 9 701 144,91 € | 11 027 535,74 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 534 046,49 € | 207 655,66 € | | | 1 326 390,83 € |

- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives :
 - au report à nouveau,
 - au résultat d'exploitation de l'exercice,
 - au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
 - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commission plénière : Jean-Marc ROLLAND demande des explications sur la vente et l'achat des immeubles. Jean-Yves VAUCELLE explique la procédure comptable à suivre. Accord de la commission.

Avant que lecture soit donnée de la délibération sur l'approbation du compte administratif 2012 (budget principal) par Jean-Yves VAUCELLE, le Maire prend la parole :

« Le compte administratif qui vous a été présenté reflète la situation réelle des mouvements de l'activité municipale et des investissements pour l'année 2012.

Le bon résultat dégagé encore une fois sur cette année amène de ma part quelques commentaires

- *même si sur les charges à caractère général on peut constater une augmentation, celle-ci se justifie pleinement.*

Les 160 000 € de différence vis-à-vis de 2011 s'expliquent par :

- 1 : 60 000 € rien que pour le bardage Kerdrel réalisé en 2005 sur lequel nous sommes en contentieux*
- 2 : 15 000 € Matériel archiviste et services techniques en régie*
- 3 : 15 000 € pour le site internet*
- 4 : 20 000 € sur la saison culturelle, volonté politique de la municipalité clairement affichée, qui génère par ailleurs des recettes*

5 : 10 000 € sur les consommations et les prix des énergies et consommables

6 : + 10 000 € sur le périscolaire et sur le social, volonté politique de favoriser des actions pour la jeunesse et mise en place de l'épicerie sociale

7 : + 4 000 € en fêtes et cérémonies justifiés par les inaugurations et les cérémonies du jumelage

8 : + 20 000 € pour l'entretien des terrains et notamment pour l'abattage des arbres sur le Complexe Louis Ballard et Penfeld et l'entretien des terrains de foot par dépose et repose de gazons naturels.

Pour le reste ce sont des petites augmentations à la marge.

Sur les charges de personnel, l'augmentation peut paraître importante mais là aussi tout s'explique :

- sur les 210 000 € d'augmentation nous avons récupéré 110 000 € en atténuation de charges comparé à 15 000 € en 2011.
- Nous avons aussi eu la charge de 30 000 € pour l'archiviste
- Le coup de pouce au régime indemnitaire et la NBI représentent 20 000 € (2ème fois dans le mandat)
- Et nous avons créé ou confirmé 2 postes pour 50 000 € les deux afin d'apporter un plus dans les services.

Voilà pour les dépenses les plus significatives.

Concernant les recettes il en va de même pour 2012 : le produit des services génère des rentrées supplémentaires ainsi que les contributions directes.

Mais au-delà de cela, sans augmentation des taux d'imposition en 2012, nous sommes parvenus à continuer à investir.

Et il me semble important de faire un rappel sur le montant des investissements réalisés depuis 2008.

- En dépense d'équipement net nous avons investi 8.150 millions d'€ - valeur 31/12/2012
- Nous avons emprunté 1.800 million d'euros

Il y a certes un déficit d'investissement qu'il faudra financer. Mais certains chiffres parlent d'eux même.

- En 2007 l'endettement par habitant était de 252 € et la moyenne de la strate à 872 €/H (source Ressource Finances Publiques)
- En 2012 l'endettement par habitant est de 388 € et la moyenne de la strate à environ 900 €/Habitant.

Ces investissements que nous avons réalisés ont apporté un sérieux plus aux associations de la commune mais ils ont aussi donné du travail à nos entreprises, dans lesquelles bien souvent des Guilériens ont leur emploi et cela est très important !

Et dans la période que l'on vit c'est peut être le plus important !

Voilà ce que je voulais vous dire sur la situation financière de la ville de Guilers. »

Une fois l'intervention terminée, le Maire sort de la salle en cédant la présidence à Jean-Yves VAUCELLE.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions, approuve la délibération. Le Maire, absent de la salle, ne prenant pas part au vote.

CM 2013/02- **Approbation du compte administratif 2012 : budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval »**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Après examen du compte administratif 2012 du budget annexe dénommé « lotissement les Jardins de Keruzanval » créé en 2009 en vue de la réalisation du lotissement communal, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement :

| | |
|--|--------------------------------|
| Dépenses | 41 489,75 € (travaux) |
| Recettes | 0,01 € (reliquat centimes TVA) |
| Résultat de l'exercice 2012 : | - 41 489,74 € |
| Excédent de fonctionnement 2011 reporté : | 34 798,71 € |
| Déficit de clôture : | - 6 691.03 € |

Investissement :

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2012 du budget annexe : « lotissement les Jardins de Keruzanval »

Commission Plénière :

Accord de la commission.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, approuve la délibération. Le Maire, absent de la salle, ne prend pas part au vote.

CM 2013/03- **Compte de gestion 2012 : budget principal**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur Gilbert Gourvennec, Trésorier Municipal de la commune présente le compte de gestion 2012 et indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commission plénière : accord de la commission.

Intervention de M. GOURVENNEC le Trésorier :

« Le Compte Administratif 2012 de la commune de Guilers est l'exact reflet du compte de gestion (du comptable public) que je présenterai prochainement à la CRC de Bretagne.

Analyse des comptes 2012 Guilers

- *Les Dépenses Réelles de fonctionnement passent de 3 998 518.00€ en 2011 à 4 385 416.00€ en 2012 soit 386 898.00€ soit 9.68%*

. Les charges à caractère général progressent pour atteindre 994 199.00€ soit près de 20% d'augmentation (gymnase, étagère archiviste) (831 305.00 en 2011)

. Les charges de personnel augmentent de 10.72 % entre 2011 et 2012 passant de 1 945 588.00€ à 2 153 989.00€

Régime indemnitaire

Archiviste

Médiathèque

. Les atténuations de produits restent à un niveau identique, reversement à BMO (580 000.00€)

. Les autres charges de gestion courantes sont stables passant de 586 175.00€ à 595 790.00€

. Les charges financières restent faibles à 58 347.00 €.

Au final la progression des charges de fonctionnement est marquée mais expliquée.

- *Les Recettes de fonctionnement de la commune de Guilers en 2012 passent de 5 067 042.00€ en 2011 à 5 195 378.00€ en 2012 soit une augmentation de 128 336.00€ soit 2.54%.*

. Les atténuations de charges (en particuliers remboursement des arrêts maladies) sont en forte progression 110 467.64€ en 2012 contre 19 957.08 € en 2011.

. Les produits de gestion courante s'élèvent à 246 000.00 € en 2012 et 250 000.00€ en 2011 et autres produits de gestion courante 73 818.00€ en 2012 et 61 282.00€ en 2011.

. Les produits fiscaux progressent de 2 809 455.00 € en 2011 à 2 966 386.00 € en 2012 et les taux d'imposition n'ont pas évolués en 2011 et 2012.

La fiscalité reversée à BMO s'élève à 582 000.00 € / an identique d'une année sur l'autre.

. Les dotations globalement régressent passant de 1 685 067.55€ en 2011 à 1 649 184.00 € en 2012. La DGF progresse à 966 000.00 € (+5000.00 €), la DSR progresse à 121 715.00 € (+6000.00€).

Par contre la dotation de péréquation passe de 282 947.00 € en 2011 à 254 653.00 € en 2012.

. Au compte 775 vente d'actifs en 2012 : 143 500.00 € contre en 2011 : 198 500.00€ (- 50 000.00 €).

Au final on a un résultat comptable qui se rétracte à 581 189.00€, la CAF brute qui est dans le cas présent la somme du Résultat Comptable 2012 + les amortissements (124 650.00€) = 705 840.00 € par rapport au 909 909 de 2011.

La CAF nette : 705 840.00€ - 135 901.00 € Annuités Emprunt = 569 939.00 €.

La commune reste avec un endettement limité après la souscription d'1 Million d'euros d'emprunt en 2012 (386.00€/habitant, moyenne départementale 802.00 €) mais la situation de chaque commune est spécifique.

La politique d'investissement (228.00€/habitant) reste soutenue en 2012 : 1 730 587.00 € même si elle n'atteint pas les 2 205 429.00 € de l'année 2011.

L'année 2013 sera également une année de forte activité avec la Maison de l'Enfance avec 2 234 109.00€ + 404 754.00 € reste à réaliser : 2 638 000.00€.

Ces investissements seront financés essentiellement par l'emprunt. Après cette vague d'investissement une pause sera nécessaire pour reconstituer un Fonds de Roulement plus conséquent. »

Jean-Marc ROLLAND demande à avoir la synthèse du Trésorier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

CM 2013/04- **Compte de gestion 2012 : budget annexe « lotissement les jardins de keruzanval »**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Trésorier Municipal de la commune a présenté le compte de gestion 2012 du budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » et a indiqué que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2012.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2012

Commission plénière : accord de la commission.

Le Trésorier précise qu'il y a 6691 € de déficit cumulé et que, par conséquent, c'est une bonne opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion 2012 : budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval ».

CM 2013/05- Affectation des résultats 2012 : budget principal

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la comptabilité M14 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012, sont les suivants :

En fonctionnement : un excédent d'un montant de . 1.534.046,49 €

En investissement :

| | |
|--|---------------------|
| un déficit d'un montant de | 1.337.689,83 € |
| Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de.... | 1.451.915,83 € |
| Des restes à réaliser en recettes d'un montant de..... | 2.581.950,00 € |
| Soit un résultat global déficitaire de..... | 207.655,66 € |

La comptabilité M14 prévoit que les excédents de fonctionnement doivent être prioritairement affectés au déficit d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2012, à savoir : 660.000 €
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - 660.000 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2013
 - 874.046,49 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2013

Commission Plénière : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

CM 2013/06- Vote des taux d'imposition 2013

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2013 les taux d'imposition 2012 des trois taxes, à savoir :

| Impôt concerné | Taux 2012 | Variation 2012 | Taux proposé pour 2013 |
|--------------------------|-----------|----------------|------------------------|
| Taxe d'habitation | 22,57 % | 0 % | 22,57 % |
| Foncier bâti | 20,19 % | 0 % | 20,19 % |
| Foncier non bâti | 46,56% | 0 % | 46,56% |

Commission plénière : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

CM 2013/07- **Budget primitif 2013 : budget principal**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Après une présentation détaillée, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, il va être proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2013 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 6.258.787,00 € | 6.258.787,00 € |
| Fonctionnement | 5.599.046,49 € | 5.599.046,49 € |
| Total | 11.857.833,49 € | 11.857.833,49 € |

Le document présenté dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes :

- **La liste des ratios obligatoires :**

| | |
|---|--------|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 663.47 |
| Produit des impositions directes/population | 339.33 |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 614.84 |
| Dépenses d'équipement brut/population | 413.75 |
| Encours de la dette/population | 383.90 |
| Dotation globalement de fonctionnement/population | 147.74 |

- Une présentation croisée par fonction
- L'état de la dette : répartition des emprunts par type de taux et par nature de dettes
- Les méthodes utilisées pour les amortissements
- L'état des emprunts garantis par la commune
- L'état du personnel
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune
- La liste des organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier
- Les décisions en matière de taux de contributions directes

Commission plénière : après avoir parlé des emprunts et des dettes assimilées à réaliser, Jean-Marc ROLLAND se demande si la ligne de trésorerie apparaît dans le compte administratif, ce à quoi Jean-Yves VAUCELLE répond non.
La commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire précise que 100 000 € sont prévus pour l'association Don Bosco (dossier inscrit à l'ordre du jour du présent conseil) et que cette subvention ne peut être inscrite en investissement c'est pourquoi il n'y a que 400 000 € de prévus par la commune en virement de

la section de fonctionnement vers la section investissement contre 500 000 € en moyenne les autres années.

Après avoir remercié le personnel communal et le Trésorier pour le bon travail réalisé dans le cadre de la préparation budgétaire, le Maire prend la parole :

« Le Budget 2013 est un budget toujours marqué par notre volonté d'engagement et d'honorer nos promesses de 2008.

En effet le gros chantier de l'année est la maison de l'enfance ; projet bien préparé, bien concerté, respectueux des enjeux des uns et des autres, (parfois excessifs). Mais ce n'est pas le seul projet, la salle de Tennis de Table est déjà aussi bien avancée ; pour le fort de Penfeld nous continuerons sa mise en sécurité et les aménagements pour le bien être des associations qui le fréquentent, et elles sont nombreuses ; et nous avons eu la promesse ces derniers jours que la cession définitive au profit de la ville de Guilers aurait bien lieu avant la fin de l'année, je l'espère et ce serait une très bonne nouvelle.

Sur le fonctionnement, le mot d'ordre est clair c'est une maîtrise des dépenses. Pas plus ni moins que les autres années mais l'avenir semble de plus en plus incertain sur les dotations de l'Etat. Les annonces de ces derniers jours ne me laissent présager rien de bon.

- Il y a 2 mois c'était 1.5 M d'euros en moins pour les collectivités sur 2 ans
- Il y a 15 jours c'était 1.5M d'€ par an sur 2 ans
- Et en début de semaine on parle (dixit l'Association des Maires) de 4.5M d'euros.

Les conséquences vous les imaginez !

Sans compter sur les réformes des retraites que nous devons mettre en place : les rythmes scolaires pèseront aussi sur notre fonctionnement...

Malgré tout cela nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour ne pas peser sur les ménages. Mais je préviens déjà que si l'état se désengage il nous faudra trouver des ressources, chacun alors assumera ses responsabilités. Nous avons assumé nos promesses avec un cadre bien défini.

Je ne suis pas si sûr que d'autres tiennent leurs promesses dans un cadre bien défini. »

A son tour Jean-Marc ROLLAND intervient :

« Monsieur le Maire,

Nous venons de nous abstenir sur le vote du compte administratif 2012 de votre budget principal.

Force est de constater que depuis le début de votre mandat, nous assistons à une augmentation significative des dépenses de fonctionnement : plus de 6 % encore cette année, soit 3 fois plus que l'inflation !!!

2.8M€ 2007... 4.7M€ en 2012 soit une progression de 68 %...

Ce qui représentait 141 € / habitant est maintenant multiplié par 2.5 à plus de 330 € / habitant ... alors que ce ratio n'a pas évolué au niveau de la moyenne de la strate sur la même période.

Je précise que les chiffres présentés sont ceux des budgets exécutés. Les données comptables ont été centralisées par la direction générale des Finances Publiques du Ministère de l'Economie et des Finances. Le calcul des données par habitant a été réalisé à partir des données de populations fournies par l'INSEE.

Même en tenant compte de l'évolution du prix des matières premières, l'augmentation importante des charges à caractère général est surtout le reflet d'une mauvaise maîtrise des différents postes de dépense et de l'augmentation importante des surfaces concernées.

Quant aux charges de personnel, elles ne sont pas simplement la conséquence de l'évolution justifiée des rémunérations du personnel mais surtout les conséquences des créations de postes essentiellement axées autour du fonctionnement du Maire (exemple le poste de Directeur de Cabinet), et des actions de communication. Tout ceci ne contribue pas directement aux services rendus à la population.

Sur ce chapitre budgétaire, nous sommes passés de 1.3M€ en 2007 à 2.1M€ en 2012 (+61.5%).

Ces constats sont en totale contradiction avec les propos de votre intervention récente au Conseil de communauté où vous déclariez, je cite : « qu'il serait vertueux de définir rapidement une règle visant à stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité », pointant une « envolée des dépenses du personnel »...

En résumé c'est « faites ce que je dis, pas ce que je fais » !...

Que dire du budget primitif que vous nous proposez aujourd'hui, sinon qu'il illustre pleinement les observations précédentes... en plus inquiétant !!! Dans un contexte de crise financière où un effort de l'ensemble des acteurs de la nation est sollicité, votre budget primitif est lui en situation inflationniste !

En fonctionnement, les charges de gestion courante poursuivent leur ascension. Sur le chapitre 66, après une augmentation des charges financières de 13 % en 2012, vous prévoyez le quasi doublement de ce poste en 2013... Ce sont les premiers impacts de la mobilisation des emprunts.

Pour la section d'investissement, le chapitre des emprunts et dettes assimilées atteint les sommets, à plus de 3.6M€, somme nécessaire pour garantir l'équilibre budgétaire face aux prévisions de vos dépenses d'investissement. L'utilisation de fonds propres internes ne suffira pas et vous serez contraints de procéder non seulement à la mobilisation d'un emprunt de 1M€ annoncé à la fin du trimestre, mais également au déblocage à plus ou moins court terme des autres sommes mobilisables.

La conséquence de vos choix d'investissements va être une augmentation très significative de l'endettement de la commune. Déjà vous présentez un graphique montrant que l'annuité de la dette va croître de 145 000 € cette année (+78 %) pour atteindre 367 000 € en 2015, soit le double d'aujourd'hui, et ce uniquement sur la base de l'emprunt de 1M€ en 2012 et 1M€ fin du premier trimestre 2013. On imagine la suite avec 2.6M€ supplémentaires...

A noter qu'entre 2011 et 2012, le ratio « encours de la dette / population » est déjà passé de 275.86€ à 383.90€. Encore un bel exploit à +39%.

En réalité, quand tous les emprunts nécessaires seront mobilisés, le niveau de la dette sera tel qu'il conditionnera fortement les budgets futurs, obérant ainsi la capacité de la municipalité à répondre aux besoins de ses concitoyens.

Comme nous le pressentions, la spirale inflationniste de votre mode de gestion est en marche et demain ce seront les Guilétiens qui en paieront le prix ! »

Le Maire : « Que répondre ? ou vous vous dites « on aurait dû le faire avant et ils le font. » ou vous n'avez rien compris ! Il poursuit en expliquant que la situation financière permet d'investir et de s'endetter plus. Que la municipalité d'avant a perdu du temps et que la municipalité d'aujourd'hui tient ses promesses. Ensuite il rappelle au groupe minoritaire concernant son intervention à BMO que c'est leur groupe qui a créé le GUP (Gestion Unifiée du Personnel) censé faire baisser les charges de la collectivité mais que ce n'est pas le cas.

Il parle ensuite des pourcentages annoncés qui lui conviennent car il y a des résultats, il estime que la municipalité actuelle travaille bien, qu'il y a des inquiétudes certes et qu'il faudra assumer. Il ajoute qu'il attend des précisions sur les dotations et termine en disant que l'opposition veut faire croire à la catastrophe alors que les résultats précisés par le Trésorier sont excellents.

Arthur QUÉMENEUR trouve le discours de l'opposition rétrograde vis-à-vis de la crise.

Bernard CLERRET : « Vous pouvez dire tout ce que vous voulez les faits sont là : en 5 ans :

+68% au niveau des dépenses de fonctionnement (quasiment +2M€), soit une charge par habitant qui a plus que doublé,

+61.5% sur le poste des charges de personnel (+800 000 €),
doublement des charges financières,

+78% pour l'annuité de la dette, avec une perspective d'être multiplié par 2 d'ici 2015,

Alors oui !... votre mandat sera celui des dépenses et de l'endettement de la commune. Et les Guilériens devront payer ! »

Le Maire : « Je reconnais l'art et la manière de mettre le feu et de créer la suspicion. »

Jean-Marc ROLLAND dit qu'il ne peut accepter ces propos, qu'il n'y a pas de mensonges et que les chiffres sont consultables sur internet.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 contre, approuve la délibération.

CM 2012/18- **Budget primitif 2013 : budget annexe**
« lotissement les jardins de Keruzanval ».

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le lotissement communal « les jardins de Keruzanval » est actuellement en cours de réalisation. Afin de faire face aux dépenses engagées et non réalisées en 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe de ce lotissement tel que ci-dessous :

Lotissement Les Jardins de Keruzanval Budget Primitif 2013 Opérations assujetties à la TVA

| FONCTIONNEMENT | | |
|---|--|---------------------|
| DEPENSES | | |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | |
| 605 | travaux de viabilité | 58.410,26 € |
| 6711 | Intérêts moratoires et pénalités sur marchés | 100,00 € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 58.510,26 € |
| RESULTAT REPORTE | | 6.691,03 € |
| Total dépenses de fonctionnement | | 65.201,29 € |
| RECETTES | | |
| 74 | DOTATIONS - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | |
| 74741 | Commune | 100.000,00 € |
| Total recettes de fonctionnement | | 100.000,00 € |

Commission plénière : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif: budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval ».

CM 2013/09- **Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2012 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions**

Alain CUEFF présente l'information suivante : en application de l'article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Locales (modifié par Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 -art.10) vous trouverez ci-joint la liste des concours attribués en 2012 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.
Cette liste est annexée au compte-rendu.

Commission plénière : la commission a pris connaissance du dossier.

Odile LÉON demande pourquoi il y a une différence de 130 000 € sur l'ASG par rapport à 2012 et remarque qu'il y a une évaluation des subventions en nature pour certaines associations, que tout n'a pas été répertorié et calculé.

Le Maire répond qu'il y a des valorisations et des conventions en cours de rédaction.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

CM 2013/10- **Information au conseil Municipal : liste des marchés conclus en 2012**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

L'article 133 du Code des Marchés Publics dispose « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1er trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ». Vous trouverez ci-joint la liste récapitulative des marchés publics conclus en 2012.

Ces marchés sont regroupés en trois types de prestations et en fonction de leur prix selon les tranches fixées par arrêté du 21 juillet 2011 :

- **Marchés de travaux :**
 - De 20.000 € HT à 89.999,99 € HT
 - De 90 000 € HT à 4 999 999,99 € HT
 - 5 000 000 € HT et plus

- **Marchés de fournitures**
 - De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
 - De 90 000 € HT à 199 999,99 € HT
 - 200 000 € HT et plus

- Marchés de services
 - De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
 - De 90 000 € HT à 199 999,99 € HT
 - 200 000 € HT et plus

Commission Plénière : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

CM 2013/11- **Participation financière au projet de l'association Don Bosco : subvention de fonctionnement**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

L'association Don Bosco fait édifier un foyer de vie dans la ZAC de Pen Ar C'hoat, de 44 places. La construction du bâtiment est gérée par la SA HLM Aiguillon Construction et les travaux ont commencé.

Ce foyer de vie répond aux besoins de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes, ainsi, qu'aux besoins des jeunes de plus de 20 ans maintenus par défaut en instituts médico-Educatifs.

Le coût global d'investissement s'élève à cinq millions trois cent trente mille euros.

Le conseil général finance à hauteur de 10% du montant global de la construction plafonnée à 90 000€ par place soit 396 000€.

L'association gestionnaire Don Bosco sollicite une participation financière de la Commune à hauteur de 100 000€. Cette subvention aurait pour objet de financer certains équipements.

L'opération présente, du point de vue social, pour la commune et ses habitants, un intérêt local majeur,

En effet :

- Une nouvelle offre de service et la réponse à un besoin identifié sur la Commune : plusieurs familles guilériennes sont en attente de l'obtention d'une place en foyer de vie au plus près du domicile, pour l'un de leur proche parent, jeunes ou vieillissant.
- près de 40 personnes seront employées dans ce nouveau foyer de vie et contribueront au dynamisme local général : fréquentation des commerces locaux, des écoles et des services, apport de nouveaux habitants.
- l'opération a été retenue au titre de la programmation 2010 de logements sociaux, dans le cadre de l'enveloppe déléguée des Prêts locatifs sociaux Aidés. Cette opération est donc comptabilisée, dans le cadre du Programme Local d'habitat, au titre de l'objectif communal de production triennale de logements sociaux encadré par la loi Solidarité et renouvellement urbain

(PLH : orientation 2- rendre effectif le droit au logement pour tous- Action : répondre aux besoins des personnes en situation de handicap)

Il est donc proposé au conseil municipal au vu de cet intérêt local majeur, d'approuver le principe de versement d'une participation financière de 100 000€ affectée à l'achat d'équipement.

Les modalités d'utilisation et de versement seront fixées par une convention entre la commune et l'association Don Bosco.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la subvention et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention jointe en annexe.

Commission plénière : accord de la commission.

Mr GUILLAUME demande pourquoi le montant ne peut être mis en investissement, à cela le Trésorier répond que les subventions sont des dépenses de fonctionnement mais que sur le fond cela ne change rien. Le Maire ajoute que par exemple ils auraient pu acheter le terrain. Enfin Pascale MAHE rappelle que ce qui compte c'est le montage final et que c'est grâce à cela que le prix moyen du lot est intéressant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention et autorise le Maire à signer la convention.

CM 2013/12- **Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) équipement numérique des écoles**

Catherine CORRE donne lecture de la délibération suivante :

Depuis des années la ville de Guilers a une politique de dotation performante en matière d'équipement numérique et informatique des écoles publiques.

Nos écoles sont dotées de salles dédiées et chacune des écoles fonctionne en réseau grâce à de lourds travaux de câblage réalisés en 2010. Chaque salle de classe est équipée de prises RJ45 permettant l'accès à internet.

De plus chaque année les écoles se voient octroyer une dotation en informatique afin de renouveler le matériel vieillissant ou acheter du matériel correspondant aux nouveaux outils pédagogiques. Dans le cadre de l'attribution de la dotation d'équipements des territoires ruraux, la commune de Guilers est susceptible d'être éligible à l'octroi de cette dotation dans la catégorie des opérations relevant d'une priorité n°1 : équipement numérique des écoles.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2013

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR).

Commission plénière : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR.

CM 2013/13- **Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Guilers et diverses associations**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux aux associations, il convient de poser le cadre de ces occupations par le biais d'une convention.

Ce travail de rédaction s'effectuera de façon progressive par le service vie associative.

Ces conventions faisant l'objet de valorisations en nature annuelles (contreparties financières indirectes par la prise en charge des fluides, interventions des services techniques, etc), il convient de les présenter au conseil municipal.

Les associations concernées sont les suivantes :

- Convention Moto Club Dur Dur – Local situé 12 rue Charles de Gaulle
- Convention Amicale Laique (section cyclotouristes) – Local situé 12 rue Charles de Gaulle
- Convention Sophrologie – Local situé Rue Charles de Gaulle (Garderie Chateaubriand – 1er étage)
- Convention Partage – Local indépendant situé à l'arrière de la Maison des Associations

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux énumérées ci-dessus qui sont jointes en annexe.

Commission plénière : accord de la commission.

Le Maire explique qu'il s'agit des conventions dont il parlait tout à l'heure.

Bernard CLÉRET rappelle que l'opposition est toujours candidate pour avoir un autre local et qu'ils espèrent que cela se fera avant la fin du mandat.

Le Maire répond que dans le cadre des projets qui sont mis en place ils réfléchissent à la destination et à l'affectation de certains locaux et que pour le moment il n'y a pas de disponibilités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions.

CM 2013/14- **Location du logement de la Maison des associations**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Conformément aux délibérations des 26 février 1987, 13 mars 2003 et 6 novembre 2003, le logement de la Maison des associations avait été attribué à un agent communal, dans le cadre d'un contrat de location pour utilité de service, en tant que logement de fonction lié au gardiennage des équipements municipaux et du régime d'astreinte lié à ce gardiennage.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifie le régime des concessions de logement aux agents publics, en supprimant notamment le régime d'utilité de service et en le remplaçant par le régime de l'occupation précaire avec astreinte.

Il apporte également de nouvelles dispositions concernant le régime des loyers applicable à ces agents.

En parallèle, les responsabilités de l'agent occupant le logement ont été modifiées. En conséquence la commune a décidé de recourir à compter du 1er janvier 2013, à une société de gardiennage extérieure pour assurer l'ensemble des fonctions qui justifiaient la mise à disposition du logement pour utilité de service.

Il est donc nécessaire de revoir le régime de location du logement de la Maison des associations qui répondra désormais aux caractéristiques principales suivantes :

Type de location : location à titre précaire et révocable

Redevance mensuelle : 424,05 € (tarif 2013) révisable annuellement

Pour tenir compte du caractère précaire et révocable de la location, la commune fera application de l'article 6 du décret susvisé (code de la propriété publique article R 4121-1-1) lorsque le logement sera attribué à un agent territorial.

Délai de préavis en cas de rupture s'appliquant aux deux parties : 3 mois

Renouvellement : par reconduction expresse signifiée par simple courrier, un mois avant la date d'échéance.

Charges locatives : Tarification forfaitaire comprenant l'électricité, l'eau et le chauffage et fixée à 1127.71 € annuel (tarif 2013).

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions, un avenant sera apporté au contrat de location souscrit avec le locataire actuel. Le nouveau contrat type est annexé au compte-rendu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

Commission Plénière : après avoir lu l'article 6 cité dans la délibération, la commission donne son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

CM 2013/15- **Organisation du temps scolaire dans les écoles :
demande de report de la mise en place des nouveaux rythmes
scolaires à la rentrée 2014**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Le décret n°2013 -77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

Les grandes lignes de la réforme :

- 24 heures réparties sur 9 demi- journées
- 3h30 maximum par demi-journée
- pause méridienne de 1h30 minimum
- maximum 5H30 par jour
- 1h par semaine et par enseignant d'accompagnement pédagogique complémentaire
- possibilité de demander une dérogation pour la mise en place de l'école le samedi matin : l'intérêt des élèves étant la priorité absolue, cette dérogation devra être justifiée par les particularités du projet éducatif territorial.
- possibilité de repousser la mise en place de la Réforme à 2014

Quelques informations :

- caractère facultatif de la sortie des élèves à 16h30 et de l'organisation des activités péri-éducatives par les communes
- allègement du taux d'encadrement pour les activités péri-éducatives : 1 pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants de plus de 6 ans
- caractère facultatif de la mise en place de la Réforme pour les écoles privées sous contrat

IL est donc, en accord avec les Directeurs et directrices des écoles de la commune, proposé de demander le report de la mise en place de la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

En effet, il convient de prendre le temps de la réflexion afin de mettre en place une nouvelle organisation cohérente et répondant au mieux aux rythmes de l'enfant.

De plus cette nouvelle organisation devant concilier les problématiques tant familiales, associatives mais aussi celles inhérentes à l'organisation interne de la collectivité notamment au niveau du personnel, il est impératif de mettre en place un groupe de réflexion qui travaillera de manière concertée sur une nouvelle organisation.

La nouvelle organisation doit prendre en compte:

- les nombreuses activités sont portées par des associations le mercredi matin
- l'impact financier doit donc être particulièrement évalué et des solutions doivent être travaillées avec ces associations, notamment le CLSH qui accueille les enfants le mercredi
- les agents territoriaux intervenant sur les écoles seront également au cœur de cette nouvelle organisation et il convient de mettre en place un temps de réflexion concerté
- le projet Educatif territorial se doit de proposer des activités diversifiées tout en répondant à des objectifs éducatifs cohérents.

La Ville de Guilers, dans un souci d'entamer un travail de concertation avec les différents acteurs impliqués dans cette nouvelle organisation et au vu du délai imparti pour la mettre en place à la rentrée 2013, demande le report de la mise place de la semaine de 4 jours et demi à la prochaine rentrée 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Commission plénière : Jean-Yves CARN demande en quoi consistera le projet éducatif territorial, réponse apportée sur le sujet par Catherine CORRE.
La commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire explique que sur la réforme il ne porte pas de jugement mais que le délai est trop court entre la date de parution du décret et son application pour la rentrée scolaire 2013. Il y a beaucoup de travail de réflexion à mener et une large majorité aux conseils d'écoles de directeurs, d'enseignants et de parents d'élève remet en cause l'organisation de la Pause Méridienne sans oublier les conséquences évidentes sur l'organisation du personnel communal et le fonctionnement des écoles et des associations.

Pascale MAHE prend la parole :

« Monsieur le Maire,

En ce qui concerne l'organisation du temps scolaire, nous posons tous ici, la priorité de l'intérêt de l'enfant.

Le décret voté le 24 janvier 2013, qui instaure la semaine de 4 jours et demi va dans ce sens, en permettant l'allègement quotidien du temps scolaire.

Ce projet doit bien sûr être de qualité et cohérent ; il doit mettre en place des parcours évolutifs qui pourront prendre la forme d'activités ludiques, créatives ou sportives avec l'aide des nombreuses ressources culturelles, sportives, associations présentes sur le territoire communal.

Nous y voyons aussi un autre défi : la possibilité offerte aux collectivités de lutter contre les inégalités sociales en offrant à tous l'accès à différents types d'activité et qui constituent autant d'opportunités de contribuer à la réussite éducative pour tous. Notre groupe, au vu de ce constat, souhaite la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Sans doute, par manque de volonté, d'anticipation et de concertation avec les principaux acteurs de la commune, vous êtes désormais pris de court et vous demandez le report de la réforme à la rentrée 2014. Alors qu'une mise en place en 2013 s'accompagnait d'une aide financière de 50 € par enfant.

Des communes ont fait le choix de 2013, pas Guilers et c'est bien dommage.

Aussi nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Merci »

Catherine CORRE se demande comment il est possible d'anticiper une telle organisation avec aussi peu d'éléments en leur possession et des changements permanents.

Le Maire étonné rappelle qu'ils sont d'accord avec la loi, qu'une concertation a été et continuera d'être menée et que l'année prochaine il y aura également des aides.

Pascale MAHE répète que l'intérêt de l'enfant est important.

Le Maire évoque la réunion qu'il a eue avec l'inspecteur de l'Education Nationale, celui-ci comprend la démarche mais ne peut pas faire autrement que d'insister. La loi laisse la possibilité de choisir entre 2013 et 2014, il est sage de reporter à 2014. Concernant les associations se pose la question du mercredi matin, il y a une méthode de gestion différente, il souhaite la transparence totale dans ce dossier.

Bernard CLERET demande comment les élus de l'opposition seront associés.

Le Maire explique que la concertation continuera avec les Directeurs d'écoles, les parents, les associations concernées et la CAF et qu'il y aura des comptes rendus réguliers en Conseil s'ils le souhaitent.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions, valide la proposition.

Questions diverses

Arthur QUEMENEUR questionne Pascale MAHE sur l'avancement des travaux et du dossier de la RD 67.

Pascale MAHE explique l'état d'avancement des travaux: le déplacement des réseaux surtout gaz, le rond point « sortie Guilers » ne se fera pas en premier à cause de l'expropriation, le 1^{er} rond point sera celui de l'Espace Emeraude.

Le Maire souhaite une réunion d'étape sur ce projet qui aurait changé !

Il pense que le carrefour des 4 vents est devenu prioritaire par rapport aux travaux sur la RD67.

Pascale MAHE dit qu'il y aura bien une réunion.

Nadine YVEN s'inquiète de la petite vitesse des tracteurs qui risquent de bloquer la circulation suite aux modifications apportées au projet.

Avant de clore la séance le Maire annonce les dates des prochains conseils : 25 avril et 27 juin 2013.

La séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

Pierre OGOR.

VILLE DE GUILERS

Liste des concours attribués en 2012 aux associations

(Article L.2313.1 du Code des Collectivités Locales modifié par Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 -art.10)

| | NOM DE L'ASSOCIATION | subvention en espèces | évaluation subvention en nature | Total |
|----|---|-----------------------|---------------------------------|---------------------|
| 1 | A point Nommé | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 2 | A.D.M.R. | 1 195,91 € | 119,59 € | 1 315,50 € |
| 3 | A.S.G. | 2 670,50 € | 109 997,00 € | 112 667,50 € |
| 4 | ACPG/TOE/CATM | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 5 | Amicale laïque | 968,00 € | 96,80 € | 1 064,80 € |
| 6 | Amicale laïque - théâtre | 3 863,05 € | 1 895,40 € | 5 758,45 € |
| 7 | Amicale laïque CLSH | 43 960,00 € | 62 452,83 € | 106 412,83 € |
| 8 | Amicale laïque -Cyclotourisme | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 9 | Amicale laïque Tennis de table | 550,50 € | 55,05 € | 605,55 € |
| 10 | Archers de Kéroual | 1 031,00 € | 103,10 € | 1 134,10 € |
| 11 | Ass.Officiers mariniers FNOM | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 12 | Association Animation et Gestion Centre Socioculturel | 42 505,00 € | 79 102,76 € | 121 607,76 € |
| 13 | Association Développement des Arts et de l'Oralité | 500,00 € | 50,00 € | 550,00 € |
| 14 | Association du Vélodrome Brest Ponant Iroise | 100,00 € | 10,00 € | 110,00 € |
| 15 | Association sportive Chateaubriand | 283,81 € | 28,38 € | 312,19 € |
| 16 | Bleuets de Guilers | 1 911,00 € | 191,10 € | 2 102,10 € |
| 17 | C.L.E. (Aide aux devoirs) | 772,50 € | 77,25 € | 849,75 € |
| 18 | C.O.S. | 5 850,72 € | 0,00 € | 5 850,72 € |
| 19 | Club celtique (3 sections) | 627,00 € | 62,70 € | 689,70 € |
| 20 | Club des retraités | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 21 | Club Emeraude | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 22 | Comité de jumelage Guilers Baucina | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 23 | Comité du Souvenir Français | 312,50 € | 0,00 € | 312,50 € |
| 24 | Dojo guilérien | 1 083,00 € | 108,30 € | 1 191,30 € |
| 25 | Du sang pour la Vie | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 26 | Ecole de Musique et de danse | 61 614,50 € | 43 288,32 € | 104 902,82 € |
| 27 | Enfance pour tous | 14 000,00 € | 7 546,66 € | 21 546,66 € |
| 28 | Evel Treid | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 29 | F N A C A | 259,00 € | 25,90 € | 284,90 € |
| 30 | Flèche gymnique guilérienne | 5 719,02 € | 571,90 € | 6 290,92 € |
| 31 | Foyer de l'Amitié | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 32 | Foyer socio-éducat.Croas ar Pennoc | 733,62 € | 0,00 € | 733,62 € |
| 33 | Guil'air Rando | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 34 | Guilers à la campagne | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 35 | Guilers accueille | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 36 | Guilers entr'aide | 449,59 € | 44,96 € | 494,55 € |
| 37 | Guilers Equit Animation | 1 186,50 € | 118,65 € | 1 305,15 € |
| 38 | Guilers VTT Nature | 3 441,50 € | 344,15 € | 3 785,65 € |
| 39 | Guy l'ère de rien | 2 255,00 € | 225,50 € | 2 480,50 € |
| 40 | Gym forme loisirs | 577,00 € | 57,70 € | 634,70 € |
| 41 | IME Jean Perrin (les Papillons Blancs) | 628,00 € | 62,80 € | 690,80 € |
| 42 | Iroise Athlétisme (club d'athlétisme) | 3 575,11 € | 357,51 € | 3 932,62 € |
| 43 | La Guilérienne "chasse" | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 44 | L'Age Tendre | 209,00 € | 7 120,22 € | 7 329,22 € |
| 45 | Les Amis du vélo | 3 050,50 € | 305,05 € | 3 355,55 € |
| 46 | Les Fous du Volant | 677,00 € | 67,70 € | 744,70 € |
| 47 | Mélodios | 359,00 € | 35,90 € | 394,90 € |
| 48 | Moto Club Dur Dur | 220,50 € | 22,05 € | 242,55 € |
| 49 | Music in motion production | 220,50 € | 22,05 € | 242,55 € |
| 50 | OGEC Ecole Ste Thérèse | 23 347,50 € | 0,00 € | 23 347,50 € |
| 51 | Partage | 449,59 € | 44,96 € | 494,55 € |
| 52 | Petits poussins | 10 400,00 € | 16 367,57 € | 26 767,57 € |
| 53 | Questions pour un champion | 982,00 € | 98,20 € | 1 080,20 € |
| 54 | Sage du bas Léon | 460,64 € | 0,00 € | 460,64 € |
| 55 | Soir & scrap | 209,00 € | 20,90 € | 229,90 € |
| 56 | Sophrologie | 335,50 € | 33,55 € | 369,05 € |
| 57 | Sporting de Guilers | 4 022,34 € | 402,23 € | 4 424,57 € |
| 58 | Tennis Club | 1 071,50 € | 107,15 € | 1 178,65 € |
| 59 | Vie libre (Section Guilers) | 449,59 € | 44,96 € | 494,55 € |
| 60 | Visiteuses des malades en établissement hospitalier | 321,46 € | 32,15 € | 353,61 € |
| | TOTAL..... | 252 334,95 € | 332 011,55 € | 584 346,50 € |

Liste des Marchés conclus par la commune de Guilers en 2012

(Obligation prévue à l'article 133 du Code des Marchés publics)

20130013

| Marchés de TRAVAUX | | | |
|---|----------------|------------------------------|-------|
| Tranche de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT | | | |
| Objet du Marché | Date du Marché | Nom de l'Attributaire | CP |
| Démolition pour le marché de la construction d'une maison de l'enfance et la rénovation de l'ALSH | 18/12/2012 | 3 D Bruno VAISSE | 29590 |
| Charpente bois pour le marché de la construction d'une maison de l'enfance et la rénovation de l'ALSH | 18/12/2012 | Entreprise HALL GUEGAN | 29290 |
| Plomberie sanitaires pour le marché de la construction d'une maison de l'enfance et la rénovation de l'ALSH | 18/12/2012 | ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE | 29470 |
| Travaux de plomberie dans bâtiments communaux | Courant 2012 | ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE | 29470 |
| Création d'une alimentation électrique au fort de Penfeld | 06/11/2012 | GTIE ARMORIQUE | 29804 |
| Travaux divers sur bâtiments communaux | Courant 2012 | MIROITERIE BERTHIER | 29200 |
| Rénovation du sol sportif de Kerdrel | 22/10/2012 | MONDO France SPORTS FLOORING | 93806 |
| Ravalement à Chateaubriand et rénovation salle Joubin | Courant 2012 | PEINTURE EUROPEENNE SARL | 29260 |
| Peinture dans différents bâtiments communaux | Courant 2012 | QUEVAREC Serge | 29820 |
| Terrassement – VRD pour le marché de la reconstruction du bâtiment de tennis de table | 01/09/2012 | KERLEROUX TP | 29290 |
| Ventilation-plomberie pour le marché de la reconstruction du bâtiment de tennis de table | 01/09/2012 | ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE | 29470 |

| Tranche de 90 000,00 € HT à 4 999 999,99 € HT | | | <i>Nom de l'Attributaire</i> | <i>CP</i> |
|---|-----------------------|--|------------------------------|-----------|
| <i>Objet du Marché</i> | <i>Date du Marché</i> | | | |
| VRD pour le marché de la construction d'une maison de l'enfance et la rénovation de l'ALSH | 18/12/2012 | | Entreprise MARC SA | 29860 |
| Gros oeuvre pour le marché de la construction d'une maison de l'enfance et la rénovation de l'ALSH | 18/12/2012 | | LES BATISSEURS DE L'OUEST | 29850 |
| Chauffage et ventilation pour le marché de la construction d'une maison de l'enfance et la rénovation de l'ALSH | 18/12/2012 | | ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE | 29470 |
| Electricité pour le marché de la construction d'une maison de l'enfance et la rénovation de l'ALSH | 18/12/2012 | | CEGELEC | 29850 |
| Gros oeuvre- démolition pour le marché de la reconstruction du bâtiment de tennis de table | 18/09/2012 | | SALAUN bâtiment | 29290 |
| Travaux paysagers sur la commune | Courant 2012 | | PAYSAGES D'IROISE SARL | 29280 |
| Tranche de 5 000 000,00 € HT et plus | | | | |
| <i>Objet du Marché</i> | <i>Date du Marché</i> | | <i>Nom de l'Attributaire</i> | <i>CP</i> |

| Marchés de FOURNITURES | | | | |
|--|-----------------------|--|------------------------------|-----------|
| Tranche de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT | | | <i>Nom de l'Attributaire</i> | <i>CP</i> |
| <i>Objet du Marché</i> | <i>Date du Marché</i> | | | |
| Fourniture de matériel vidéo et de sonorisation pour les animations communales | Courant 2012 | | AUDIOLITE SARL | 29800 |
| Fourniture de matériel pour les écoles et les garderies | Courant 2012 | | CAMIF | 79074 |
| Fourniture de combustible pour les bâtiments | Courant 2012 | | COMBUSTIBLES DE L'OUEST | 29200 |
| Fourniture d'électricité pour les bâtiments | Courant 2012 | | EDF | |
| Fourniture de petit matériel et de carburant | Courant 2012 | | GUILERS DISTRIBUTION | 29820 |
| Fourniture de matériel informatique pr les services communaux | Courant 2012 | | SOMAINTEL INFORMATIQUE | 29490 |
| Tranche de 90 000,00 € HT à 199 999,99 € HT | | | | |
| <i>Objet du Marché</i> | <i>Date du Marché</i> | | <i>Nom de l'Attributaire</i> | <i>CP</i> |
| Tranche de 200 000,00 € HT et plus | | | | |
| <i>Objet du Marché</i> | <i>Date du Marché</i> | | <i>Nom de l'Attributaire</i> | <i>CP</i> |

| Marchés de SERVICES | | | |
|---|-----------------------|------------------------------|-----------|
| Tranche de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT | | | |
| Objet du Marché | Date du Marché | Nom de l'Attributaire | CP |
| Assurances (automobiles, resp. civile et dom. Aux biens) | Courant 2012 | GROUPAMA | 29414 |
| Personnel temporaire | Courant 2012 | SATO RELAIS | 29200 |
| Maîtrise d'œuvre pour le marché de la restructuration du bâtiment de tennis de table | 27 novembre 2012 | COLLECTIF D'ARCHITECTES | 29200 |
| Tranche de 90 000,00 € HT à 199 999,99 € HT | | | |
| Objet du Marché | Date du Marché | Nom de l'Attributaire | CP |
| Maîtrise d'œuvre pour le marché de la construction d'une maison de l'enfance et la rénovation de l'ALSH | Courant 2012 | PRISME ARCHITECTES | 29200 |
| Tranche de 200 000,00 € HT et plus | | | |
| Objet du Marché | Date du Marché | Nom de l'Attributaire | CP |

Réf.

- Arrêté du 8/12/2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs (NOR : ECOM0620016A – publié au JO du 17/12/2006)
- Arrêté du 26/12/2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices (NOR : ECEM0771089A publié au JO du 29/12/2007)
- Arrêté du 10/03/2009 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices (NOR: ECEM0904662A publié au JO du 18/03/2009)
- Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices

Entre la commune de Guilers,

Représentée par M. Pierre OGOR, agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil Municipal en date du 19 février 2013

Dénommée par la présente « la commune »

Et

L'association Don Bosco

Représentée par Monsieur ELLEOUET, agissant en tant que Président, dûment autorisé par la conseil d'administration en date du...

PREAMBULE

Dans le cadre du projet d'aménagement concerté de la zone de Pen Ar Choat à vocation d'habitat, un secteur de services a été prévu, ce qui a permis l'implantation dans un premier temps de l'EHPAD « les petits pas » pour lequel la Commune de Guilers a apporté le foncier. L'association Don Bosco en partenariat avec la SA Aiguillon Construction, opérateur choisi pour l'édification du bâtiment, a entrepris la création d'un foyer de vie de 44 places installé à proximité de l'EHPAD.

L'association DON BOSCO est une association à vocation sociale et solidaire ancrée dans le territoire finistérien depuis 1945. Ses activités se sont développées dans les domaines de la personne âgée et handicapée, de la petite Enfance, de la protection de l'enfance, de la prévention et de l'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, elle gère des établissements pour l'insertion sociale et professionnelle des adultes et des établissements d'accueil : foyer de vie pour personnes handicapées, crèches et multi-accueils, établissements d'accueil de l'enfant et de l'adolescent.

Le foyer de vie de l'association Don Bosco répond aux besoins de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes, ainsi qu'aux besoins des jeunes de plus de 20 ans maintenues par défaut en instituts médico- Educatifs.

L'association est déjà présente sur la commune où elle gère le foyer d'accueil « Sterenn » pour enfants et adolescents.

Considéranrs :

Vu les délibérations favorables du Conseil Général en date des 15 juin et 19 octobre 2006 dans le cadre du 3^{ème} schéma départemental en faveur des personnes handicapées.

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'organisation sanitaire et Sociale obtenu le 12 septembre 2008 ;

Vu l'autorisation valant habilitation à l'aide sociale pour ce foyer de vie prononcée par arrêté conjointement du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 3 février 2009.

L'opération présentant, du point de vue social, pour la commune et ses habitants, un intérêt local majeur,

En effet :

- Une nouvelle offre de service et la réponse à un besoin identifié sur la Commune : plusieurs familles guiléiennes sont en attente de l'obtention d'une place au foyer de vie au plus près du domicile, pour l'un de leur proche parent, jeunes ou vieillissant.
- près de 40 personnes seront employées dans ce nouveau foyer de vie et contribueront au dynamisme local général : fréquentation des commerces locaux, des écoles et des services, apport de nouveaux habitants.
- l'opération a été retenue au titre de la programmation 2010 de logements sociaux, dans le cadre de l'enveloppe déléguée des Prêts locatifs sociaux Aidés. Cette opération est donc comptabilisée, dans le cadre du Programme Local d'habitat, au titre de l'objectif communal de production triennale de logements sociaux encadré par la loi Solidarité et renouvellement urbain (PLH : orientation 2- rendre effectif le droit au logement pour tous- Action : répondre aux besoins des personnes en situation de handicap)

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune et ses habitants,

Il est prévu que :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 euros est allouée par la Ville de GUILERS à l'association Don Bosco pour l'acquisition de certains équipements dont la liste figure en annexe.

Article 2 : le montant total de la subvention sera versé avant le 31 mars 2013.

Article 3 : Conformément aux règles de la subvention publique, l'association ne pourra les reverser en tout ou partie à tout autre organisme.

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la commune, de l'utilisation des subventions versées.

L'association devra transmettre une fois par an la copie certifiée de leur budget, du compte de résultat, du bilan ainsi que les annexes au bilan.

Article 4 : En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non-conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des versements sera remboursé à la commune.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties feront l'objet d'un avenant.

Fait à Guilers,

Le

Pour la commune :

Pour l'association :

Le Maire

Le Président

Pierre OGOR

M ELLEOUET

estimatif équipements Foyer de Pen Ar C'hoat

Kérébars GUILERS

23-nov-12

achats

| | |
|---------------------------------|------------------|
| meubler de bureau | 20 000 € |
| meubler de séjours et activités | 39 000 € |
| matériel et meubler médical | 18 000 € |
| informatique, photocopie | 15 000 € |
| meubler chambres | 132 000 € |
| matériel pédagogique | 7 000 € |
| matériel ménage | 18 000 € |
| Infirmerie | 6 000 € |
| petits matériels d'atelier | 10 000 € |
| téléphonie | 10 000 € |
| cuisine satellite | 75 000 € |
| décoration | 10 000 € |
| véhicules | 110 000 € |
| total | 470 000 € |

ressources

| | |
|-----------------------------|------------------|
| subvention Conseil Général | 47 000 € |
| subvention Ville de Guilers | 100 000 € |
| emprunt Don Bosco | 323 000 € |
| total | 470 000 € |

FICHE FINANCIERE (Annexe 2)

Demande de subvention D.E.T.R.

Commune/Groupement de Commune : GUILERSIntitulé du Projet : Equipement de vidéoprojecteurs interactifs et d'équipements informatiques pour les écolesN° de priorité du dossier : 1Montant total HT de l'opération : 9800.00€**1) Plan de financement de l'opération**

| financeurs | Dépense subventionnable HT du projet | Taux sollicité | Montant sollicité de la subvention |
|---|--------------------------------------|----------------|------------------------------------|
| Etat - DETR | 9 800 € | 50% | 4 900 € |
| Région - | | | |
| Département | | | |
| TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant de la dépense HT) | | | 4 900 € |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %) | | | 4 900 € |
| TOTAL coût de l'opération HT | | | 9 800 € |

2) Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

- Date de début des travaux : mars 2013
- Date de fin des travaux : juillet 2013

3) Certificat de non commencement d'exécution de l'opération :

Le maître d'ouvrage certifie que les investissements n'auront pas commencé avant que le dossier ne soit réputé complet par le Préfet, ou sans réponse de celui-ci, au terme d'un délai de trois mois à partir de la date de réception du dossier.

Le Maire,
(Date, signature et cachet)



GARDERIE CHATEAUBRIAND – 1^{er} Etage

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Ville de Guilers / Association de sophrologie

Entre les soussignés,

Commune de Guilers, représentée par M. Pierre OGOR, Maire,

ET

Madame BATANY Nicole, Présidente, représentant l'association « Sophrologie ».

Il a été convenu ce qui suit :

1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Guilers met à la disposition de l'association de SOPHROLOGIE des locaux associatifs sis Rue Charles de Gaulle, au 1^{er} étage de la Garderie Chateaubriand, et nécessaires à la poursuite de ses activités, à savoir

- une pièce principale contenant 4 tables et 19 chaises ;
- un local annexe contenant une armoire pour stockage du petit matériel, le matériel de ménage et une petite table de forme trapézoïdale ;
- des sanitaires.

2- ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité notamment en ce qui concerne les effectifs accueillis (soit 19 personnes) et à respecter les indications contenues dans la présente convention.

3- STATUT DE L'OCCUPATION ET PLANIFICATION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune.

La mise à disposition de locaux est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

En cas de nécessité, la Commune peut être conduite à supprimer ou à déplacer une activité. Il ne sera alors dû aucune indemnité mais le service de réservation des salles pourra, dans la mesure des disponibilités, faire une proposition de remplacement.

Planification des utilisations :

Les locaux mis à disposition sont mutualisés au profit des associations guilériennes et autres utilisateurs potentiels. Leur occupation fait l'objet d'une planification administrée par les services communaux, que l'association s'engage à respecter.

Utilisations régulières :

Un planning hebdomadaire des locaux occupés par l'Association sera établi à l'issue de la réunion annuelle du planning des salles.

L'Association peut réserver, en cours d'année, selon ses besoins et développements, de nouveaux créneaux d'utilisation des locaux mutualisés. Ces nouvelles utilisations seront satisfaites au mieux des disponibilités.

Lorsque des créneaux bloqués par l'association sont libérés, la Commune en est informée afin de pouvoir satisfaire les demandes éventuelles d'autres utilisateurs.

Utilisations ponctuelles :

En cas d'utilisation ponctuelle non prévue au planning hebdomadaire, une demande sera formulée auprès des services municipaux.

Cahier de présence :

A chaque utilisation, l'association s'engage à renseigner le cahier de présence et à y consigner toute remarque ou dysfonctionnement concernant les locaux.

4 - CHARGES LOCATIVES

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. A titre dérogatoire par rapport aux règles générales régissant les

relations propriétaire-locataire, la Commune prend en charge les fluides (eau, électricité, frais de chauffage).

5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

A chaque utilisation, les salles mises à disposition, les espaces d'accès, les mobiliers et équipements sont placés sous la responsabilité de l'association qui en est seule responsable vis-à-vis des tiers et de la Commune pour tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit survenus au cours de ses activités.

Assurances de l'Association :

L'association conclut les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et pour garantir la Commune contre tous recours découlant de ses activités :

Assurance locative et assurance en responsabilité civile couvrant l'association vis-à-vis de tiers, à raison de dommages corporels, matériels et immatériels trouvant leur origine dans l'activité de l'Association.

Assurance de dommages aux biens souscrite par l'association pour son propre compte et ses propres biens.

L'association remet annuellement, une attestation d'assurance stipulant les garanties souscrites et les montants garantis.

Assurance de la commune

La Commune est assurée en sa qualité de propriétaire et également en responsabilité civile dans le cadre des activités qu'elle poursuit, au sein de l'équipement ;

La Commune exercera tous recours légaux à l'encontre de personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine d'incidents et de dégradations sur et à l'intérieur des locaux.

Responsabilité et recours :

L'Association déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel commis avec ou sans effraction, dont elle pourrait être la victime, de même qu'en cas de privation de jouissance suite à des dégâts ou dommages dont la Commune pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

Renonciation à recours : La Commune est titulaire auprès de son agence d'assurance d'un contrat comportant une clause de renonciation à recours vis-à-vis de l'Association, au titre des garanties incendie, explosions, actions des eaux.

6 - ETAT des LIEUX ET REMISE DES CLES

L'Association déclare bien connaître les locaux pour les avoir visités. Un état des lieux est dressé au moment de l'entrée dans les lieux et une liste du matériel mis à disposition est établie.

L'association dispose d'une clé ouvrant le local ainsi que du portillon situé en contrebas de l'escalier extérieur. Elle sera responsable de l'utilisation qui en sera faite par ses adhérents. L'association est autorisée à réaliser des doubles de clés. En cas de perte, l'association informe le service « gestion des salles » sans délai. Les frais occasionnés par cette perte lui seront facturés notamment le changement des serrures.

7 - SECURITE DES PERSONNES ET DES LIEUX

SECURITE INCENDIE :

Lors de l'état des lieux, le représentant de la Commune procède à une visite des locaux, délivre à l'organisateur les consignes générales et particulières de sécurité et indique l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et des issues de secours.

Une information à la sécurité dans les locaux sera également dispensée à l'association par la Commune.

L'association s'engage à respecter les consignes générales de sécurité.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage à faire respecter strictement les prescriptions ci-dessous :

- assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès
- faire respecter les règles de sécurité par ses adhérents.
- laisser toutes les issues de secours libres, à ne pas les obstruer par quelques matériaux que ce soit.
- maintenir les portes coupe-feu, le cas échéant, en état d'assurer leur mission et ne pas entraver leur fermeture.
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités organisées sous sa responsabilité
- respecter la capacité d'accueil prévue pour les salles mises à disposition
- assurer la fermeture des portes et des fenêtres, l'extinction des lumières en fin de séance

Il est absolument INTERDIT

- d'utiliser des **feux à gaz**, en raison des normes de sécurité et d'ajouter des appareils électriques ;
- de fixer, de quelque manière que ce soit, des affiches ou autres éléments sur les vitres ou sur tout autre support non prévu à cet effet
- de fumer et de consommer des produits illicites dans les salles et couloirs
- d'apporter toute transformation et tout aménagement intérieur même temporaire aux locaux mis à disposition, sauf accord exprès de la Commune.

L'utilisateur autorisera à tout moment, pour des raisons techniques ou de sécurité, l'accès aux installations aux services mandatés par la Commune et aux services de secours.

8 – PROPRETE DES LOCAUX

La Commune assure une fois par semaine le nettoyage des locaux et met à disposition des associations, en cas de besoin, le matériel nécessaire pour le nettoyage des lieux après leurs activités.

A l'issue de ses séances d'activité, l'association s'engage à rendre les locaux en état de propreté.

9- REGLES D'UTILISATION DES MATERIELS MIS A DISPOSITION

Les matériels mis à disposition sont mutualisés entre les utilisateurs du local. L'association s'engage à respecter le matériel et à signaler toute dégradation au service vie associative.

10 – UTILISATION DE BIENS APPARTENANT A D'AUTRES ASSOCIATIONS HEBERGEES

L'association transmet la liste du matériel lui appartenant (cf. annexe 1) et informe le service gestion des salles des modifications à y apporter autant que de besoin. En cas de mise à disposition ponctuelle ou régulière de matériel à une autre association, la Commune en est informée par écrit.

11 – MAINTENANCE REPARATION ET ENTRETIEN – INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL

La maintenance, les réparations et les travaux d'entretien du bâtiment et de ses équipements sont du ressort de la Commune. Tout dysfonctionnement doit être signalé au service Gestion des salles. Toute intervention du personnel technique municipal doit être sollicitée auprès de ce service. En cas d'urgence l'association se réfère aux consignes affichées dans le local.

12 – DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans de date à date à compter du 4 septembre 2012

Elle peut être modifiée par avenant et reconduite par décision expresse de la Commune.

Résiliation anticipée :

En cas de non-respect des obligations contenues dans la convention, elle pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de 30 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La Commune pourra également résilier la convention pour motif d'intérêt général ;

La résiliation anticipée n'entraînera aucun versement d'indemnité au profit de l'association.

Caducité de la convention :

La convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en Mairie de Guilers.

Fait à Guilers le

Le Maire,
Pierre OGOR

La Présidente,
Nicole BATANY

« Lu et approuvé »



Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Ville de Guilers / Association « Partage »

Entre les soussignés,

Commune de Guilers, représentée par M. Pierre OGOR, Maire,

ET

Madame THOMAS Renée, Présidente, représentant l'Association « Partage ».

Il a été convenu ce qui suit :

1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Guilers met à la disposition pour la poursuite de ses activités et à titre exclusif de l'Association un local indépendant situé à l'arrière de la Maison des Associations sis Rue Saint Valentin, comprenant :

- Une grande pièce au rez-de-chaussée,
- Une pièce au 1^{er} étage + un petit local servant de bureau avec des étagères fixées au mur,
- des sanitaires (RDC et 1^{er} étage)

Ce local est mis à disposition vide de tout mobilier.

2- ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité notamment en ce qui concerne les effectifs accueillis (soit 19 personnes) et à respecter les prescriptions contenues dans la présente convention.

3- STATUT DE L'OCCUPATION ET PLANIFICATION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune.

La mise à disposition de locaux est accordée à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

4 - CHARGES LOCATIVES

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

A titre dérogatoire par rapport aux règles générales régissant les relations propriétaire-locataire, la Commune prend en charge les fluides (eau, électricité, frais de chauffage).

5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

A chaque utilisation, les salles mises à disposition, les espaces d'accès, les mobiliers et équipements sont placés sous la responsabilité de l'association qui en est seule responsable vis-à-vis des tiers et de la Commune pour tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit survenus au cours de ses activités.

Assurances de l'Association :

L'association conclut les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et pour garantir la Commune contre tous recours découlant de ses activités :

Assurance locative et assurance en responsabilité civile couvrant l'association vis-à-vis de tiers, à raison de dommages corporels, matériels et immatériels trouvant leur origine dans l'activité de l'Association.

Assurance de dommages aux biens souscrite par l'association pour son propre compte et ses propres biens.

L'association remet annuellement, une attestation d'assurance stipulant les garanties souscrites et les montants garantis.

Assurance de la commune

La Commune est assurée en sa qualité de propriétaire et également en responsabilité civile dans le cadre des activités qu'elle poursuit, au sein de l'équipement ;

La Commune exercera tous recours légaux à l'encontre de personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine d'incidents et de dégradations sur et à l'intérieur des locaux.

Responsabilité et recours :

L'Association déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel commis avec ou sans effraction, dont elle pourrait être la victime, de même qu'en cas de privation de jouissance suite à des dégâts ou dommages dont la Commune pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

Renonciation à recours : La Commune est titulaire auprès de son agence d'assurance d'un contrat comportant une clause de renonciation à recours vis-à-vis de l'Association, au titre des garanties incendie, explosions, actions des eaux.

6 - ETAT des LIEUX ET REMISE DES CLES

L'Association déclare bien connaître les locaux pour les avoir visités. Un état des lieux est dressé au moment de l'entrée dans les lieux.

L'association dispose d'une clé ouvrant la porte d'entrée du jardin à l'arrière de la maison et de la porte du local. Elle sera responsable de l'utilisation qui en sera faite par ses adhérents. L'association est autorisée à réaliser des doubles de clés. En cas de perte, l'association informe sans délai le service « gestion des salles ». Les frais occasionnés par cette perte lui seront facturés notamment le changement des serrures.

7 - SECURITE DES PERSONNES ET DES LIEUX

SECURITE INCENDIE :

Lors de l'état des lieux, le représentant de la Commune procède à une visite des locaux, délivre à l'organisateur les consignes générales et particulières de sécurité et indique l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et des issues de secours.

Une information à la sécurité dans les locaux sera également dispensée à l'association par la Commune.

L'association s'engage à respecter les consignes générales de sécurité.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage à faire respecter strictement les prescriptions ci-dessous :

- assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès
- faire respecter les règles de sécurité par ses adhérents.
- laisser toutes les issues de secours libres, à ne pas les obstruer par quelques matériaux que ce soit.
- maintenir les portes coupe-feu, le cas échéant, en état d'assurer leur mission et ne pas entraver leur fermeture
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités organisées sous sa responsabilité
- respecter la capacité d'accueil prévue pour les salles mises à disposition
- assurer la fermeture des portes et des fenêtres, l'extinction des lumières en fin de séance

Il est absolument INTERDIT

- d'utiliser des **feux à gaz**, en raison des normes de sécurité et d'ajouter des appareils électriques ;
- de fixer, de quelque manière que ce soit, des affiches ou autres éléments sur les vitres ou sur tout autre support non prévu à cet effet
- de fumer et de consommer des produits illicites dans les salles et couloirs
- d'apporter toute transformation et tout aménagement intérieur même temporaire aux locaux mis à disposition, sauf accord exprès de la Commune.

L'utilisateur autorisera à tout moment, pour des raisons techniques ou de sécurité, l'accès aux installations aux services mandatés par la Commune et aux services de secours.

8 - PROPRETE DES LOCAUX

L'association assure elle-même l'entretien du local et s'engage à conserver les locaux en état de propreté.

9 - UTILISATION DE BIENS APPARTENANT A L'ASSOCIATION

L'association transmet la liste du matériel lui appartenant (cf. annexe 1) et informe le service gestion des salles des modifications à y

apporter autant que de besoin. En cas de mise à disposition ponctuelle ou régulière de matériel à une autre association, la Commune en est informée par écrit.

10 – MAINTENANCE REPARATION ET ENTRETIEN – INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL

La maintenance, les réparations et les travaux d'entretien du bâtiment et de ses équipements sont du ressort de la Commune. Tout dysfonctionnement doit être signalé au service Gestion des salles. Toute intervention du personnel technique municipal doit être sollicitée auprès de ce service. En cas d'urgence l'association se réfère aux consignes affichées dans le local.

11 – DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans de date à date à compter du 10 décembre 2012

Elle peut être modifiée par avenant et reconduite par décision expresse de la Commune.

Résiliation anticipée :

En cas de non-respect des obligations contenues dans la convention, elle pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de 30 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La Commune pourra également résilier la convention pour motif d'intérêt général ;

La résiliation anticipée n'entraînera aucun versement d'indemnité au profit de l'association.

Caducité de la convention :

La convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en Mairie de Guilers.

Fait à Guilers, le

Le Maire,
Pierre OGOR

La Présidente,
Renée THOMAS

« Lu et approuvé »



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Ville de Guilers / Moto Club Dur Dur

Entre les soussignés,

Commune de Guilers, représentée par M. Pierre OGOR, Maire,

ET

Monsieur CORRE Jacques, Président, représentant l'association « Moto Club Dur Dur ».

Il a été convenu ce qui suit :

1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Guilers met à la disposition de l'association « MOTO CLUB DUR DUR » des locaux associatifs situés dans la Maison sise 12, rue Charles de Gaulle et nécessaires à la poursuite de ses activités, à savoir

- une pièce principale pourvue d'éléments de cuisine au rez-de-chaussée droite,
- des sanitaires
- 1 armoire.

Les tables et chaises sont mises à disposition par la Section Cyclotouristes de l'Amicale Laïque.

2- ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité notamment en ce qui concerne les effectifs accueillis (soit 19 personnes) et à respecter les indications contenues dans la présente convention.

3- STATUT DE L'OCCUPATION ET PLANIFICATION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune.

La mise à disposition de locaux est accordée à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

En cas de nécessité, la Commune peut être conduite à supprimer ou à déplacer une activité. Il ne sera alors dû aucune indemnité mais le service de réservation des salles pourra, dans la mesure des disponibilités, faire une proposition de remplacement.

Planification des utilisations :

Les locaux mis à disposition sont mutualisés au profit de l'association ci-dessus dénommée et de la Section Cyclotouristes de l'Amicale Laïque de Guilers. Leur occupation fait l'objet d'une planification administrée par les services communaux, que l'association s'engage à respecter.

Utilisations régulières :

Un planning hebdomadaire des locaux occupés par l'Association sera établi à l'issue de la réunion annuelle du planning des salles. L'Association peut réserver, en cours d'année, selon ses besoins et développements, de nouveaux créneaux d'utilisation des locaux mutualisés. Ces nouvelles utilisations seront satisfaites au mieux des disponibilités en accord avec l'Amicale Laïque de Guilers. Lorsque des créneaux bloqués par l'association sont libérés, la Commune en est informée afin de pouvoir satisfaire l'autre occupant des lieux.

Utilisations ponctuelles :

En cas d'utilisation ponctuelle non prévue au planning hebdomadaire, une demande sera formulée auprès des services municipaux.

4 - CHARGES LOCATIVES

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. A titre dérogatoire par rapport aux règles générales régissant les relations propriétaire-locataire, la Commune prend en charge les fluides (eau, électricité, frais de chauffage).

5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

A chaque utilisation, les salles mises à disposition, les espaces d'accès, les mobiliers et équipements sont placés sous la responsabilité de l'association qui en est seule responsable vis-à-vis des tiers et de la Commune pour tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit survenus au cours de ses activités.

Assurances de l'Association :

L'association conclut les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et pour garantir la Commune contre tous recours découlant de ses activités :

Assurance locative et assurance en responsabilité civile couvrant l'association vis-à-vis de tiers, à raison de dommages corporels, matériels et immatériels trouvant leur origine dans l'activité de l'Association.

Assurance de dommages aux biens souscrite par l'association pour son propre compte et ses propres biens.

L'association remet annuellement, une attestation d'assurance stipulant les garanties souscrites et les montants garantis.

Assurance de la commune

La Commune est assurée en sa qualité de propriétaire et également en responsabilité civile dans le cadre des activités qu'elle poursuit, au sein de l'équipement ;

La Commune exercera tous recours légaux à l'encontre de personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine d'incidents et de dégradations sur et à l'intérieur des locaux.

Responsabilité et recours :

L'Association déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel commis avec ou sans effraction, dont elle pourrait être la victime, de même qu'en cas de privation de jouissance suite à des dégâts ou dommages dont la Commune pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

Renonciation à recours : La Commune est titulaire auprès de son agence d'assurance d'un contrat comportant une clause de renonciation à recours vis-à-vis de l'Association, au titre des garanties incendie, explosions, actions des eaux.

6 - ETAT des LIEUX ET REMISE DES CLES

L'Association déclare bien connaître les locaux pour les avoir visités. Un état des lieux est dressé au moment de l'entrée dans les lieux.

L'association dispose d'une clé ouvrant la porte d'entrée de la maison et de la porte du local. Elle sera responsable de l'utilisation qui en sera faite par ses adhérents. L'association est autorisée à réaliser des doubles de clés. En cas de perte, l'association informe sans délai le service « gestion des salles ». Les frais occasionnés par cette perte lui seront facturés notamment le changement des serrures.

7 - SECURITE DES PERSONNES ET DES LIEUX

SECURITE INCENDIE :

Lors de l'état des lieux, le représentant de la Commune procède à une visite des locaux, délivre à l'organisateur les consignes générales et particulières de sécurité et indique l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et des issues de secours.

Une information à la sécurité dans les locaux sera également dispensée à l'association par la Commune.

L'association s'engage à respecter les consignes générales de sécurité.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage à faire respecter strictement les prescriptions ci-dessous :

- assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès
- faire respecter les règles de sécurité par ses adhérents.
- laisser toutes les issues de secours libres, à ne pas les obstruer par quelques matériaux que ce soit.
- maintenir les portes coupe-feu, le cas échéant, en état d'assurer leur mission et ne pas entraver leur fermeture.
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités organisées sous sa responsabilité
- respecter la capacité d'accueil prévue pour les salles mises à disposition
- assurer la fermeture des portes et des fenêtres, l'extinction des lumières en fin de séance

Il est absolument INTERDIT

- d'utiliser des **feux à gaz**, en raison des normes de sécurité et d'ajouter des appareils électriques ;

- de fixer, de quelque manière que ce soit, des affiches ou autres éléments sur les vitres ou sur tout autre support non prévu à cet effet
- de fumer et de consommer des produits illicites dans les salles et couloirs
- d'apporter toute transformation et tout aménagement intérieur même temporaire aux locaux mis à disposition, sauf accord exprès de la Commune.

L'utilisateur autorisera à tout moment, pour des raisons techniques ou de sécurité, l'accès aux installations aux services mandatés par la Commune et aux services de secours.

8 – PROPRETE DES LOCAUX

La commune mettant à disposition le matériel nécessaire au nettoyage des lieux après les activités, l'association assure elle-même l'entretien du local. A l'issue de ses séances d'activités, l'association s'engage à rendre les locaux en état de propreté.

9- REGLES D'UTILISATION DES MATERIELS MIS A DISPOSITION

Les éléments de cuisine mis à disposition sont mutualisés entre les utilisateurs du local. L'association s'engage à respecter le matériel et à signaler toute dégradation au service vie associative.

10 – UTILISATION DE BIENS APPARTENANT A D'AUTRES ASSOCIATIONS HEBERGEES

L'association transmet la liste du matériel lui appartenant (cf. annexe 1) et informe le service gestion des salles des modifications à y apporter autant que de besoin. En cas de mise à disposition ponctuelle ou régulière de matériel à une autre association, la Commune en est informée par écrit.

11 – MAINTENANCE REPARATION ET ENTRETIEN – INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL

La maintenance, les réparations et les travaux d'entretien du bâtiment et de ses équipements sont du ressort de la Commune. Tout dysfonctionnement doit être signalé au service Gestion des salles. Toute intervention du personnel technique municipal doit être sollicitée auprès de ce service. En cas d'urgence l'association se réfère aux consignes affichées dans le local.

12 – DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans de date à date à compter du 22 décembre 2012

Elle peut être modifiée par avenant et reconduite par décision expresse de la Commune.

Résiliation anticipée :

En cas de non-respect des obligations contenues dans la convention, elle pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de 30 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La Commune pourra également résilier la convention pour motif d'intérêt général ;

La résiliation anticipée n'entraînera aucun versement d'indemnité au profit de l'association.

Caducité de la convention :

La convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en Mairie de Guilers.

Fait à Guilers le

Le Maire,
Pierre OGOR

La Présidente,
Jacques CORRE

« Lu et approuvé »



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Ville de Guilers / Amicale Laique – Section cyclotouristes

Entre les soussignés,

Commune de Guilers, représentée par M. Pierre OGOR, Maire,

ET

Madame ROBERT Yvonne, Présidente, représentant l'association « Amicale Laique de Guilers ».

Il a été convenu ce qui suit :

I- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Guilers met à la disposition de la Section Cyclotouristes de « l'AMICALE LAÏQUE de Guilers » des locaux associatifs situés dans la Maison sise 12, rue Charles de Gaulle et nécessaires à la poursuite de ses activités, à savoir

- une pièce principale pourvue d'éléments de cuisine au rez-de-chaussée droite,
- des sanitaires.

Les tables et chaises appartenant à la Section Cyclotouristes de l'Amicale Laique sont mises à disposition du second occupant du local à savoir le Moto Club Dur Dur.

2- ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité notamment en ce qui concerne les effectifs accueillis (soit 19 personnes) et à respecter les indications contenues dans la présente convention.

3- STATUT DE L'OCCUPATION ET PLANIFICATION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune.

La mise à disposition de locaux est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

En cas de nécessité, la Commune peut être conduite à supprimer ou à déplacer une activité. Il ne sera alors dû aucune indemnité mais le service de réservation des salles pourra, dans la mesure des disponibilités, faire une proposition de remplacement.

Planification des utilisations :

Les locaux mis à disposition sont mutualisés au profit de l'association ci-dessus dénommée et de l'Association « Moto Club Dur Dur ». Leur occupation fait l'objet d'une planification administrée par les services communaux, que l'association s'engage à respecter.

Utilisations régulières :

Un planning hebdomadaire des locaux occupés par l'Association sera établi à l'issue de la réunion annuelle du planning des salles.

L'Association peut réserver, en cours d'année, selon ses besoins et développements, de nouveaux créneaux d'utilisation des locaux mutualisés. Ces nouvelles utilisations seront satisfaites au mieux des disponibilités en accord avec le Moto Club Dur Dur.

Lorsque des créneaux bloqués par l'association sont libérés, la Commune en est informée afin de pouvoir satisfaire l'autre occupant des lieux.

Utilisations ponctuelles :

En cas d'utilisation ponctuelle non prévue au planning hebdomadaire, une demande sera formulée auprès des services municipaux.

4 - CHARGES LOCATIVES

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. A titre dérogatoire par rapport aux règles générales régissant les relations propriétaire-locataire, la Commune prend en charge les fluides (eau, électricité, frais de chauffage).

5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

A chaque utilisation, les salles mises à disposition, les espaces d'accès, les mobiliers et équipements sont placés sous la responsabilité de l'association qui en est seule responsable vis-à-vis des tiers et de la Commune pour tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit survenus au cours de ses activités.

Assurances de l'Association :

L'association conclut les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et pour garantir la Commune contre tous recours découlant de ses activités :

Assurance locative et assurance en responsabilité civile couvrant l'association vis-à-vis de tiers, à raison de dommages corporels, matériels et immatériels trouvant leur origine dans l'activité de l'Association.

Assurance de dommages aux biens souscrite par l'association pour son propre compte et ses propres biens.

L'association remet annuellement, une attestation d'assurance stipulant les garanties souscrites et les montants garantis.

Assurance de la commune

La Commune est assurée en sa qualité de propriétaire et également en responsabilité civile dans le cadre des activités qu'elle poursuit, au sein de l'équipement ;

La Commune exercera tous recours légaux à l'encontre de personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine d'incidents et de dégradations sur et à l'intérieur des locaux.

Responsabilité et recours :

L'Association déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel commis avec ou sans effraction, dont elle pourrait être la victime, de même qu'en cas de privation de jouissance suite à des dégâts ou dommages dont la Commune pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

Renonciation à recours : La Commune est titulaire auprès de son agence d'assurance d'un contrat comportant une clause de renonciation à recours vis-à-vis de l'Association, au titre des garanties incendie, explosions, actions des eaux.

6 - ETAT des LIEUX ET REMISE DES CLES

L'Association déclare bien connaître les locaux pour les avoir visités. Un état des lieux est dressé au moment de l'entrée dans les lieux.

L'association dispose d'une clé ouvrant la porte d'entrée de la maison et de la porte du local. Elle sera responsable de l'utilisation qui en sera faite par ses adhérents. L'association est autorisée à réaliser des doubles de clés. En cas de perte, l'association informe sans délai le service « gestion des salles ». Les frais occasionnés par cette perte lui seront facturés notamment le changement des serrures.

7 – SECURITE DES PERSONNES ET DES LIEUX

SECURITE INCENDIE :

Lors de l'état des lieux, le représentant de la Commune procède à une visite des locaux, délivre à l'organisateur les consignes générales et particulières de sécurité et indique l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et des issues de secours.

Une information à la sécurité dans les locaux sera également dispensée à l'association par la Commune.

L'association s'engage à respecter les consignes générales de sécurité.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage à faire respecter strictement les prescriptions ci-dessous :

- assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès
- faire respecter les règles de sécurité par ses adhérents.
- laisser toutes les issues de secours libres, à ne pas les obstruer par quelques matériaux que ce soit.
- maintenir les portes coupe-feu, le cas échéant, en état d'assurer leur mission et ne pas entraver leur fermeture.
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités organisées sous sa responsabilité
- respecter la capacité d'accueil prévue pour les salles mises à disposition
- assurer la fermeture des portes et des fenêtres, l'extinction des lumières en fin de séance

Il est absolument INTERDIT

- d'utiliser des **feux à gaz**, en raison des normes de sécurité et d'ajouter des appareils électriques ;
- de fixer, de quelque manière que ce soit, des affiches ou autres éléments sur les vitres ou sur tout autre support non prévu à cet effet
- de fumer et de consommer des produits illicites dans les salles et couloirs
- d'apporter toute transformation et tout aménagement intérieur même temporaire aux locaux mis à disposition, sauf accord exprès de la Commune.

L'utilisateur autorisera à tout moment, pour des raisons techniques ou de sécurité, l'accès aux installations aux services mandatés par la Commune et aux services de secours.

8 – PROPRETE DES LOCAUX

La commune mettant à disposition le matériel nécessaire au nettoyage des lieux après les activités, l'association assure elle-même l'entretien du local. A l'issue de ses séances d'activité, l'association s'engage à rendre les locaux en état de propreté.

9– REGLES D'UTILISATION DES MATERIELS MIS A DISPOSITION

Les éléments de cuisine mis à disposition sont mutualisés entre les utilisateurs du local. L'association s'engage à respecter le matériel et à signaler toute dégradation au service vie associative.

10 – UTILISATION DE BIENS APPARTENANT A D'AUTRES ASSOCIATIONS HEBERGEES

L'association transmet la liste du matériel lui appartenant (cf. annexe 1) et informe le service gestion des salles des modifications à y apporter autant que de besoin. En cas de mise à disposition ponctuelle ou régulière de matériel à une autre association, la Commune en est informée par écrit.

11 – MAINTENANCE REPARATION ET ENTRETIEN – INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL

La maintenance, les réparations et les travaux d'entretien du bâtiment et de ses équipements sont du ressort de la Commune. Tout dysfonctionnement doit être signalé au service Gestion des salles. Toute intervention du personnel technique municipal doit être sollicitée auprès de ce service. En cas d'urgence l'association se réfère aux consignes affichées dans le local.

12 – DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT ET RENOUELEMENT

La présente convention prend effet au 22 décembre 2012 et conclue pour la durée des travaux de construction d'un nouveau local au Complexe Louis Ballard dont la livraison est prévue au cours de l'année 2013.

Elle peut être modifiée par avenant et reconduite par décision expresse de la Commune.

Résiliation anticipée :

En cas de non-respect des obligations contenues dans la convention, elle pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de 30 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La Commune pourra également résilier la convention pour motif d'intérêt général ;

La résiliation anticipée n'entraînera aucun versement d'indemnité au profit de l'association.

Caducité de la convention :

La convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en Mairie de Guilers.

Fait à Guilers, le

Le Maire,
Pierre OGOR

La Présidente,
Yvonne ROBERT

« Lu et approuvé »

LOGEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS

CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONSENTI A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

ENTRE *la Commune de Guilers*

*Propriétaire du logement de type 3 situé à GUILERS –18, rue Saint-Valentin
représentée par le Maire de la Commune*

ET

ci-après désigné par les mots "le locataire"

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2013 fixant les conditions de location du logement situé dans l'enceinte de la Maison des Associations.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. CONDITIONS PARTICULIERES

1.1. DESIGNATION DES LIEUX CONCEDES :

Un logement de type 3, situé dans l'enceinte de la Maison des Associations.

Les locaux et leurs accessoires privatifs faisant l'objet de la présente concession sont ceux visés au présent contrat, au décompte de surface corrigée et à l'état des lieux d'entrée joint en annexe au contrat.

1.2. DUREE DE LA LOCATION :

Les logements situés à l'intérieur des bâtiments communaux destinés à la vie associative sont intégrés au domaine public communal. Ils sont donc soumis au droit public, l'application des règles de droit privé étant exclues. En tant que tels, ils ne peuvent être loués qu'à titre essentiellement précaire et révocable.

En conséquence, la présente location est consentie par la commune par convention précaire et révocable pour une durée de 1 an à compter du

Elle sera renouvelée par reconduction expresse, sous forme d'avenant, 1 mois avant le terme du contrat sauf dénonciation de l'une des parties dans les conditions prévues au présent contrat.

1.3. CONDITIONS FINANCIERES DE LA LOCATION :

1.3.1. Redevance mensuelle

La présente location est consentie moyennant l'acquittement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal.

Elle s'élève au 1^{er} janvier 2013 à 424.05 € par mois, charges non comprises.

La redevance est payable chaque mois à terme à échoir.

Compte tenu du caractère précaire et révocable de la location, pour toute location réalisée au profit d'un agent communal, il sera fait application de l'article 4121-1 -1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance sera révisable tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

La Commune s'engage à remettre au locataire, sur sa demande et après paiement intégral de la redevance et des sommes accessoires, une quittance ou un reçu des sommes versées.

1.3.2. Le dépôt de garantie

Le locataire verse à l'entrée dans le logement un dépôt de garantie équivalent au montant de la valeur locative mensuelle du logement.

Le dépôt de garantie ne sera pas réévalué. Il ne produira pas d'intérêt pendant la durée de location.

Le dépôt de garantie sera restitué au locataire dans un délai maximum de deux mois à compter de son départ, déduction faite, le cas échéant des sommes restant dues au bailleur, et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

1.3.3. Les charges locatives

Les charges locatives relevant du locataire sont définies par décret (Décret n°87-713 du 26 août 1987).

Elles concernent globalement les dépenses relatives à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, les frais de compteur, la production d'eau chaude, le chauffage, l'entretien courant et la maintenance des installations individuelles (chaudière, chauffe-eau, robinetterie, installations sanitaires, chasse d'eau) l'entretien courant du bâtiment et de ses parties privatives.

Les dépenses relatives aux charges locatives seront directement supportées par le locataire, qui règlera leur montant, directement aux services gestionnaires excepté en ce qui concerne l'eau, de l'électricité et le chauffage qui font l'objet d'une tarification forfaitaire fixée par le Conseil Municipal et révisée annuellement. Elle s'élève, au 1^{er} janvier 2013 à 1127.71 € annuel.

Les impositions et redevances relatives au logement seront directement acquittées par le locataire.

1.3.4. Les réparations locatives

Les dépenses de petit entretien et les menues réparations sont à la charge du locataire à l'exception des réparations occasionnées par la vétusté, les malfaçons, les vices de construction, les cas fortuits ou de force majeure qui sont à la charge de la Commune. La liste des réparations à la charge du locataire sont définies par une liste fixée par décret (décret 87-712 du 26/08/1987)).

1.4. DEBUT ET FIN DE LOCATION

1.4.1. L'état des lieux à l'entrée du locataire

Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera établi et annexé au présent contrat. Il consignera l'état des locaux et de ses équipements et précisera les imperfections constatées dans le logement, notamment sur les parties immobilières et sur les installations et équipements annexes (électricité, plomberie, appareillages sanitaires et autres matériels ou mobiliers d'équipement), les anomalies cachées, les anomalies de fonctionnement, qui n'auraient pas pu être décelées lors de l'établissement de l'état des lieux devront être signalées par le locataire dans un délai de 20 jours.

La Commune, après vérification, prendra les mesures nécessaires pour faire effectuer ou effectuer elle-même les réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

L'état des lieux contradictoire servira au calcul du montant des réparations locatives à régler au terme de la location, compte tenu des travaux effectués par la Commune.

1.4.2. L'état des lieux au départ du locataire

Au départ du locataire, une visite contradictoire des lieux loués est effectuée en présence du préposé de la Commune et du locataire, et le cas échéant, de son représentant dûment mandaté. Les parties constatent qu'il a été procédé à cette visite à la suite de laquelle un état des lieux précis a été établi par elles.

Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives à effectuer est établie par comparaison entre l'état des lieux de sortie. La détermination du montant et du mode de paiement des réparations à effectuer est alors fixée en tenant compte de l'usure normale et indiquée au locataire sortant.

1.4.3. Le congé

Départ de l'occupant : Le délai de préavis est fixé à trois mois.

En cas de rupture de contrat anticipée du fait de la commune : Comme précisé aux conditions particulières, la location est consentie à titre précaire et révocable. La commune appliquera également un délai de préavis de trois mois.

A l'expiration du délai de préavis, le locataire sera déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.

1.4.4. Départ du locataire

Dans le courant du mois précédant son départ, le locataire devra permettre la visite des lieux loués, en vue d'une nouvelle location.

Avant son départ, le locataire devra justifier du paiement des taxes fiscales par la production des quittances, laisser les lieux loués en état de propreté.

Enfin le locataire devra rendre les clés au plus tard le jour de l'expiration du contrat.

1.4.5. La résiliation pour défaut de paiement

En cas de non-paiement des sommes dues à la commune, redevances ou charges régulièrement appelées, d'un montant au moins équivalent à trois mois d'occupation, la convention pourra, après examen du cas en liaison avec le service social du secteur, être résilié de plein droit à l'initiative de la Commune, dans un délai de deux mois après un simple commandement de payer resté sans effet.

2. OBLIGATIONS GENERALES DE LA COMMUNE ET DU LOCATAIRE :

2.2 NATURE DE LA LOCATION

Le locataire utilisera les lieux loués à usage d'habitation.

Le logement loué constitue la résidence principale effective du locataire.

La sous-location en tout ou en partie est interdite.

2.3 ASSURANCES

2.3.1 Assurances du locataire

Lors de la remise des clés, le locataire devra justifier avoir souscrit les assurances suivantes auprès de la Compagnie de son choix :

- Assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosions, dégats des eaux);
- Assurance couvrant le risque "recours des voisins"
- Assurance du mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux, vols)
- Responsabilité civile.

Cette obligation s'impose au locataire pendant toute la durée de la location parce que, conformément aux articles 1732 et 1733 du Code Civil, il est responsable à l'égard de la commune de tous les dommages aux locaux loués même si leur cause est inconnue, à moins qu'il ne prouve qu'ils aient eu lieu sans sa faute.

2.3.2 Assurances de la Commune

La Commune doit se couvrir par une assurance de responsabilité civile à l'égard du locataire, et pour les accidents survenus au locataire, notamment du fait d'un vice de construction et d'un mauvais entretien des lieux.

3. CLAUSES GENERALES DE LA LOCATION

3.1. Règlement de sécurité et de salubrité

Le locataire s'interdira tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.

Il n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

L'utilisation d'appareil à fuel et de bouteille de gaz butane ou propane est formellement interdite.

Il suivra les indications données par les panneaux de signalisation routière, ne stationnera pas aux emplacements interdits (allées pompiers,.....)

Il veillera au nettoyage et à l'entretien des ventilations mécaniques, évitant qu'elles ne soient bouchées. Il fera ramoner les cheminées à ses frais aussi souvent que le prescrivent les arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur.

Il observera les règlements sanitaires départementaux sur la déclaration des maladies contagieuses, la destruction des parasites, rats, souris et insectes, le nettoyage et la désinfection.

Il laissera entrer dans les lieux loués les représentants de la Commune sur justification de leur qualité, chaque fois que ce sera nécessaire pour la sécurité et pour la salubrité collectives.

En contrepartie, la Commune mettra en place les mesures, les services et les moyens de sécurité que lui impose la réglementation en vigueur à la date de construction de l'immeuble.

Le locataire s'engage à signaler immédiatement à la commune les dégradations ou accidents de toutes sortes, ainsi que les fuites et infiltrations d'eaux pluviales ou autres, etc... pouvant se produire dans les lieux loués (faute de quoi, le preneur serait responsable des dégâts ou accidents de toute nature qui en résulteraient).

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE :

La commune se réserve le droit d'utiliser les autres locaux à tel usage qu'il lui plaira.

La commune pourra faire à son gré des modifications, changements, transformations ou installations quelconques à l'aspect extérieur et aux parties communes ;

La commune ne pourra être tenue responsable des dégâts causés par les eaux et résultant de cas de force majeure, notamment par suite de gelée, neige, orage, inondations, infiltrations, bagarres, émeutes, etc... (le locataire en faisant son affaire personnelle) ;

La commune ne garantit pas les lieux loués contre le salpêtrage, l'humidité et leurs conséquences.

La commune ne s'engage aucunement à assurer la surveillance de l'immeuble et des locaux loués, et ne sera jamais responsable dans le cas de vols et déprédations chez le locataire.

3.1.1. Trouble de jouissance :

Au cas où le locataire serait troublé dans sa jouissance des locaux ou s'il subissait un préjudice ou dommage quelconque, il s'engage formellement à ne faire aucune réclamation ou n'exercer aucun recours (même en garantie) contre la commune, sa réclamation pouvant être seulement dirigée contre l'auteur du trouble, préjudice ou dommage.

3.1.2. Installations faites par le locataire :

sauf dispositions législatives contraires, elles feront accession à l'immeuble du jour même de leur achèvement et en conséquence resteront de plein droit acquises à l'immeuble en fin de location sans indemnité ou remboursement de la part du propriétaire, à moins que ce dernier préfère la remise des lieux en leur état primitif pour tout ou partie et aux frais du locataire, avant tout déménagement de ce dernier.

3.1.3. Conditions particulières :

Une porte existe entre la chambre située au 1^{ère} étage et les locaux associatifs de cet immeuble. Pour des raisons de sécurité, il est précisé que cette porte pourrait, en cas d'incendie, être utilisée comme « issue de secours », en conséquence, près de cette porte côté Maison des associations, devra se trouver sous chassis vitré une clé de ladite porte.

4. ENREGISTREMENT

Le présent contrat de location n'est soumis à enregistrement que si l'une des parties le désire et en ce cas à ses frais.

5. FRAIS DE DOSSIER

L'établissement de ce contrat ne pourra donner lieu à aucun frais à la charge du locataire.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guilers, le

Le Locataire,

Le Maire,

